

Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux.

Institution et modifications

- | | | |
|-----|-----------------|-----------------|
| (0) | A.R. 05.09.1974 | M.B. 03.10.1974 |
| (1) | A.R. 25.02.1983 | M.B. 12.04.1983 |

Article 1er, point 1

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

et ce pour :

les chantiers de préparation et de transformation de mitraille ferreuse, les magasins de récupération, de préparation et de conditionnement de déchets, débris et résidus de métaux et vieux métaux non-ferreux; les entreprises de nettoyage et de réparation de tonneaux en métal; les entreprises s'occupant à titre principal, de la récupération et du conditionnement de :

1° résidus métalliques provenant de la récupération de métaux ferreux et non-ferreux;

2° demi-produits et produits finis-rebutés de la sidérurgie.